

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix ainsi que dans le prospectus simplifié préalable de base daté du 20 décembre 2013 et le supplément de prospectus y afférent daté du 14 juillet 2014, et dans chaque document intégré par renvoi dans ceux-ci, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les billets à moyen terme qui seront émis en vertu des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée (« Loi de 1933 ») ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État. Les titres qui seront émis aux termes des présentes sont vendus uniquement à l'extérieur des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis (au sens attribué à cette expression dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis.

SUPPLÉMENT DE FIXATION DU PRIX DATÉ DU 23 septembre 2014
(se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 20 décembre 2013 et au supplément de prospectus relatif aux Billets à moyen terme (titres secondaires) y afférent daté du 14 juillet 2014)



BANQUE ROYALE DU CANADA

BILLETS À MOYEN TERME, SÉRIE 17 (titres secondaires)

N° CUSIP :	780086JM7
CAPITAL :	1 000 000 000 \$ CA
PRIX D'ÉMISSION :	99,957 \$
VALEUR NOMINALE	1 000 \$ le Billet
DATE DE CLÔTURE :	Le 29 septembre 2014
DATE D'ÉMISSION :	Le 29 septembre 2014
DATE DE RAJUSTEMENT DES INTÉRÊTS :	Le 29 septembre 2021
DATE D'ÉCHÉANCE :	Le 29 septembre 2026
PRODUIT NET REVENANT À LA BANQUE :	995 870 000 \$ CA
DATES DE VERSEMENT DES INTÉRÊTS :	De la date d'émission, inclusivement, à la date de rajustement des intérêts, exclusivement, les intérêts seront payables semestriellement terme échu au taux d'intérêt initial le 29 ^e jour de mars et de septembre, le premier de ces versements devant être fait le 29 mars 2015. De la date de rajustement des intérêts, inclusivement, à la date d'échéance, exclusivement, les intérêts seront payables trimestriellement terme échu au taux variable le 29 ^e jour de mars, de juin, de septembre et de décembre, le premier de ces versements devant être fait le 29 décembre 2021.
TAUX D'INTÉRÊT INITIAL :	3,45 % par année
RENDEMENT JUSQU'À LA DATE DE RAJUSTEMENT DES INTÉRÊTS :	3,457 %
TAUX VARIABLE :	Taux CDOR à 3 mois majoré de 1,12 % Le « taux CDOR à 3 mois » désigne, pour une période d'intérêts à taux variable trimestrielle, le taux d'intérêt acheteur moyen (exprimé en pourcentage annuel) arrondi au cent millième de 1,00 % près (un résultat de 0,000005 pour cent étant arrondi au cent millième de 1,00 % supérieur) s'appliquant à des acceptations bancaires libellées en dollars canadiens et comportant des échéances de trois mois figurant à la page CDOR de Reuters à 10 h, heure de Toronto, le premier jour ouvrable de cette période d'intérêts trimestrielle. Si ce taux n'est pas affiché à la page CDOR de Reuters ce jour-là, le taux des acceptations bancaires de 90 jours pour cette période sera la moyenne des taux d'intérêt acheteurs (exprimés et

arrondis comme il est indiqué ci-dessus) s'appliquant à des acceptations bancaires libellées en dollars canadiens et comportant des échéances de 90 jours pour règlement le jour même, affichés par les banques de l'annexe I (au sens de la *Loi sur les banques* (Canada)) qui affichent un tel taux à 10 h, heure de Toronto, le premier jour ouvrable de cette période d'intérêts trimestrielle.

La « **page CDOR de Reuters** » désigne l'ensemble des données affichées par le Reuters Monitor Money Rates Service sur la page appelée « CDOR » (ou toute autre page pouvant remplacer la page CDOR de ce service) aux fins de la présentation des taux des acceptations bancaires libellées en dollars canadiens.

CONVERSION À LA
SURVENANCE D'UN
ÉVÉNEMENT DÉCLENCHÉUR
TOUCHANT LES FONDS
PROPRES D'URGENCE EN CAS
DE NON-VIABILITÉ
(« **CONVERSION
AUTOMATIQUE FPUNV** »)

Au moment de la survenance d'une conversion automatique FPUNV, au moment du calcul du nombre d'actions ordinaires de la Banque (« **actions ordinaires** ») pouvant être émises à la conversion des Billets en actions ordinaires, les éléments suivants s'appliquent :

- a) Le « **multiplicateur** » correspond à 1,5.
- b) Le « **prix de conversion** » correspondra au plus élevé des prix suivants :
 - i) un prix plancher de 5,00 \$ et ii) le cours du marché des actions ordinaires. Le prix plancher de 5,00 \$ sera assujéti à un ajustement advenant i) l'émission d'actions ordinaires ou de titres pouvant être échangés ou convertis en vue d'obtenir des actions ordinaires à tous les détenteurs d'actions ordinaires à titre de dividende en actions, ii) la subdivision, le fractionnement ou la modification des actions ordinaires entraînant l'augmentation du nombre de celles-ci ou iii) la réduction, la combinaison ou le regroupement des actions ordinaires entraînant la diminution du nombre de celles-ci. L'ajustement sera calculé au dixième de cent près; toutefois, aucun ajustement du prix de conversion ne sera requis, à moins que cet ajustement ne donne lieu à une augmentation ou à une diminution d'au moins 1 % du prix de conversion alors en vigueur.
- c) Le « **cours du marché** » correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« **TSX** »), si ces actions sont alors inscrites à la cote de la TSX, au cours des 10 jours de négociation consécutifs se terminant le jour de négociation précédant la date de l'événement déclencheur. Si les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote de la TSX à ce moment, aux fins du calcul susmentionné, la principale bourse de valeurs ou le principal marché où les actions ordinaires sont alors inscrites ou cotées constituera la référence ou, à défaut d'un tel cours du marché, le « **cours du marché** » correspondra à la juste valeur des actions ordinaires déterminée par le conseil d'administration de la Banque agissant raisonnablement.
- d) la « **valeur du Billet** » correspondra à la valeur nominale d'un Billet, majorée des intérêts courus et impayés sur ce Billet.

NOTES :

DBRS Limited A (faible)
Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. A-
Moody's Canada Inc. Baa1

ENGAGEMENT :

La Banque ne créera, n'émettra, ni ne contractera de dette subordonnée, quant au droit de paiement, aux dépôts de la Banque qui, en cas d'insolvabilité ou de liquidation de la Banque, aurait priorité de rang, quant au droit de paiement, sur les Billets.

REMBOURSEMENT PAR
ANTICIPATION :

La Banque pourra, à son gré, moyennant l'approbation écrite préalable du surintendant des institutions financières Canada (« **Surintendant** »), rembourser par anticipation la totalité ou une partie des Billets de temps à autre en donnant un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours aux détenteurs de Billets inscrits, à tout moment à compter de la date de rajustement des intérêts à la valeur nominale, majorée de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le remboursement par anticipation, exclusivement. Dans le cas d'un remboursement par anticipation partiel, les Billets qui seront remboursés par anticipation seront choisis par le fiduciaire de la manière qu'il jugera équitable. Tous les Billets qui seront remboursés par anticipation par la Banque seront annulés et ne seront pas réémis.

ACHATS SUR
LE MARCHÉ LIBRE :

La Banque a le droit, sous réserve de l'approbation du Surintendant, d'acheter des Billets sur le marché, par appel d'offres ou de gré à gré, aux prix et aux conditions que la Banque pourra déterminer, à son entière discrétion, sous réserve, cependant, des lois applicables restreignant l'achat de Billets.

COURTIERS :

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc., Placements Manuvie Incorporée et Wells Fargo Securities Canada, Ltd.

RÉMUNÉRATION DES
COURTIERS :

0,37 %

FORME : Inscrit en compte
 Entièrement nominatif

MODE DE PLACEMENT : Par l'intermédiaire de placeurs
 Pour le compte des courtiers à des fins de
 revente
 Direct

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., l'un des courtiers, est une filiale en propriété exclusive de la Banque. Par conséquent, la Banque est un émetteur relié et associé à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La décision relative au placement des Billets et la détermination des modalités du placement sont le fruit de négociations entre la Banque, d'une part, et les courtiers, d'autre part. Scotia Capitaux Inc., un courtier à l'égard duquel la Banque n'est pas un émetteur relié ou associé, a participé à l'établissement de la structure et à la fixation du prix du placement, ainsi qu'aux activités de vérification diligente exercées par les courtiers aux fins du placement. RBC Dominion valeurs mobilières Inc. ne tirera aucun avantage relativement au présent placement si ce n'est une partie de la rémunération des courtiers payable par la Banque.

La Banque a présenté une demande auprès de la TSX pour inscrire à la cote de celle-ci ses actions ordinaires (« **actions ordinaires** ») en lesquelles les Billets peuvent être convertis au moment de la survenance d'un événement déclencheur. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation pour nous de remplir toutes les exigences de la TSX. La Banque a aussi présenté à la New York Stock Exchange (« **NYSE** ») une demande d'inscription à la cote de celle-ci des actions ordinaires en lesquelles les Billets pourraient être convertis au moment de la survenance d'un événement déclencheur. L'inscription sera subordonnée à l'obligation pour nous de remplir toutes les exigences de la NYSE.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de fixation du prix est intégré par renvoi dans le prospectus simplifié préalable de base de la Banque daté du 20 décembre 2013 (« **prospectus** ») relatif au placement de titres d'emprunt (titres non subordonnés), de titres d'emprunt (titres secondaires) et d'actions privilégiées de premier rang de la Banque d'un montant pouvant atteindre 15 000 000 000 \$. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus et il y a lieu de se reporter au prospectus pour obtenir des renseignements plus détaillés relativement à ces documents.

Toute déclaration contenue dans un document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix ou dans le prospectus est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent supplément de fixation du prix, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La divulgation d'une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre ne sera pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une fautive déclaration au sujet d'un fait important ou une

omission de déclarer un fait important dont l'énoncé était exigé ou nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée, ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent supplément de fixation du prix.

Le sommaire des modalités indicatif daté du 22 septembre 2014 (« **sommaire des modalités indicatif** ») et le sommaire des modalités définitif daté du 22 septembre 2014 (« **sommaire des modalités définitif** »), dans chaque cas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières dans chaque province et territoire du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix, uniquement aux fins des Billets offerts aux termes des présentes. Les documents de commercialisation supplémentaires (au sens défini dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chaque province et territoire du Canada dans le cadre du placement des Billets aux termes du présent document à compter de la date des présentes, mais avant la fin du placement des Billets aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris les modifications apportées aux documents de commercialisation ou les versions modifiées de ces documents) sont réputés intégrés par renvoi dans les présentes. Les documents de commercialisation, y compris le sommaire des modalités indicatif et le sommaire des modalités définitif, ne font pas partie du présent supplément de fixation du prix dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration contenue dans une modification du présent supplément de fixation du prix.

COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Le tableau suivant présente les cours extrêmes et les volumes de négociation des actions ordinaires en circulation de la Banque à la TSX (selon le service Accès aux données historiques de la TSX) et à la NYSE (selon le service NYSE Euronext) pour les périodes indiquées.

Mois	Actions ordinaires (TSX)			Actions ordinaires (NYSE)		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Du 1 ^{er} au 22 septembre 2014	83,20	80,51	33 497 213	76,08	73,12	7 059 030
Août 2014	82,15	78,68	35 643 701	75,08	71,72	10 606 497
Juillet 2014	81,23	76,32	40 007 805	74,64	71,51	8 052 750
Juin 2014	76,71	74,17	43 407 851	71,84	68,00	8 514 689
Mai 2014	75,93	72,40	28 909 394	70,01	66,31	7 117 023
Avril 2014	73,69	72,06	35 112 657	67,41	65,33	7 590 873
Mars 2014	73,29	71,04	43 293 021	66,27	64,02	8 473 336
Février 2014	73,15	67,65	37 817 687	65,89	61,00	9 821 282
Janvier 2014	73,35	68,57	47 215 293	67,36	61,24	11 225 112
Décembre 2013	71,70	67,80	45 157 253	67,47	63,43	12 503 918
Novembre 2013	72,04	69,61	46 430 255	68,89	66,30	9 000 754
Octobre 2013	70,75	65,91	44 269 810	68,02	63,75	10 387 860
Septembre 2013	67,00	65,05	39 331 215	65,08	61,81	7 229 919